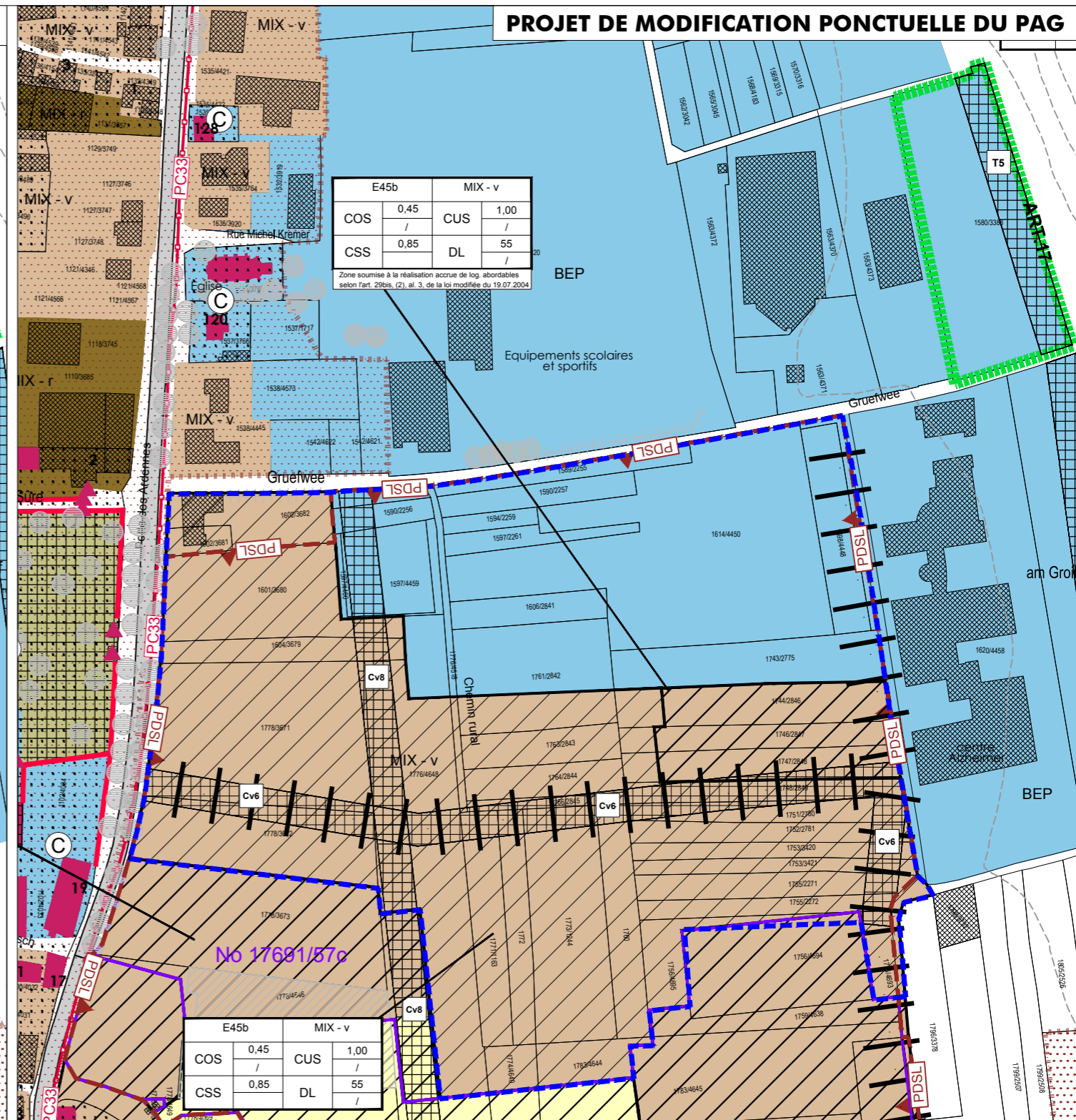
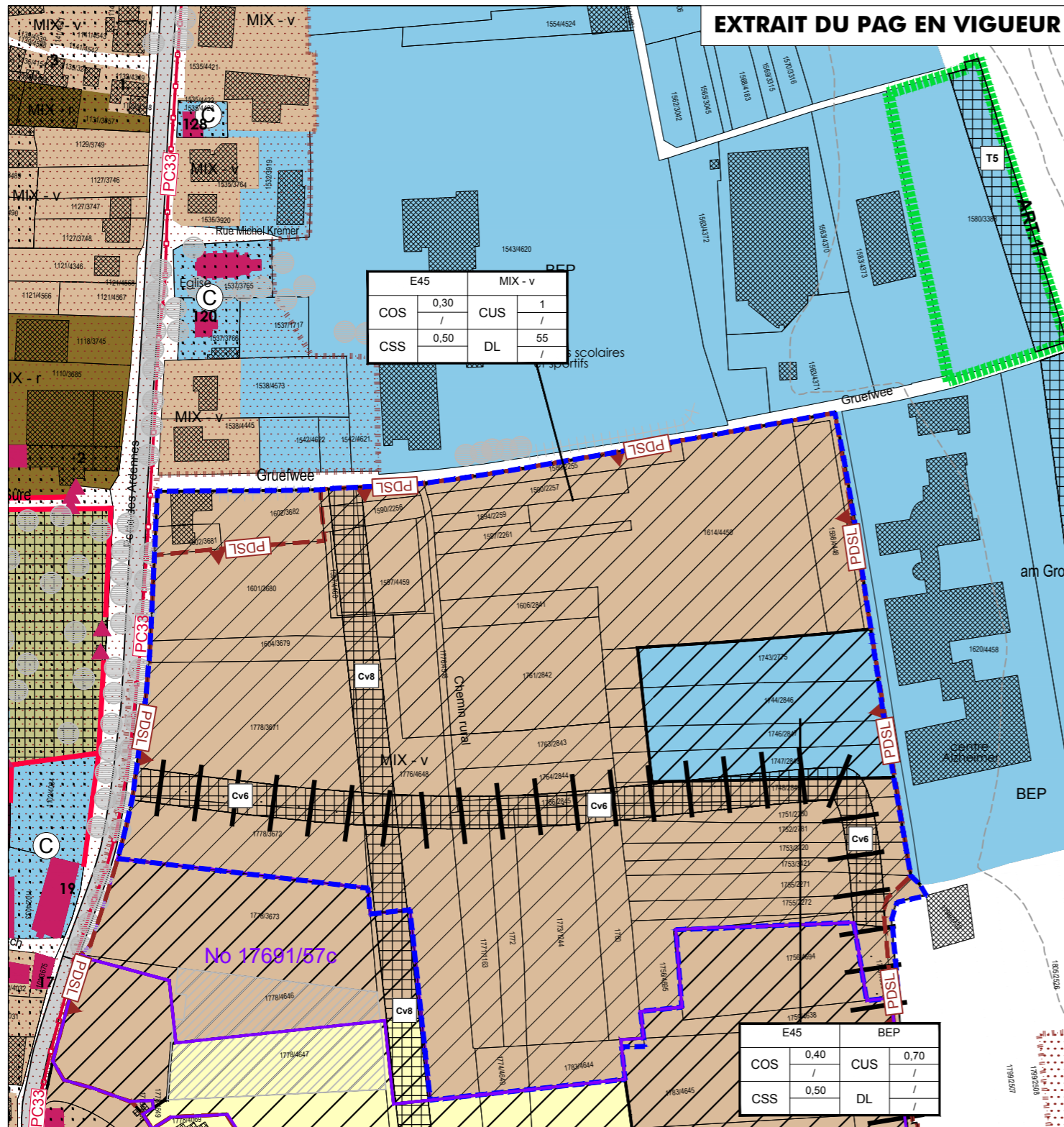


EXTRAIT DU PAG EN VIGUEUR

PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG



FOND DE PLAN

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Cours d'eau et plans d'eau
- Bâtiment existant
- Courbe de niveau

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

ZONES URBANISEES OU DESTINEES A ETRE URBANISEES

- HAB-1** Zone d'habitation zone d'habitation 1
- MIX-v** Zones mixtes zone mixte villageoise
- MIX-r** zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

ZONES DESTINEES A RESTER LIBRES

- AGR** Zone agricole

ZONES SUPERPOSEES

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Plan d'aménagement particulier approuvé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Cv** servitude "urbanisation" - coulée verte
- B** servitude "urbanisation" - biotope
- Couloirs et espaces réservés couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal secteur protégé de type "environnement construit"
- construction protégée
- petit patrimoine protégé
- mur protégé

ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES RELATIVES:

- à la protection et à la gestion de l'eau
- zone inondable (Source : Administration Gestion de l'Eau, crue extrême, 2013)

- à l'aménagement du territoire
- PDSL Zone prioritaire d'habitation (Plan directeur sectoriel "Logement", RGD février 2021)*

* Un décalage peut survenir avec la situation en vigueur des plans directeurs sectoriels en raison des différentes bases de PCN utilisées: PAG: PCN 2016; Plan directeur sectoriel: PCN 2019

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Biotopes -> art.14 et / ou art.17 (loi modifiée du 19.01.2004) (à titre indicatif et non exhaustif)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et / ou art. 20 (loi modifiée du 19.01.2004) (à titre indicatif et non exhaustif)
- Réseau cyclable national
- Piste cyclable projetée (Source : Komobile, août 2015)
- PC33 antenne de Erpeldange
- PC34 axe central Nordstad

Zone objet de la modification ponctuelle

PAG en vigueur et Projet de modification du PAG - MP "Nouveau centre"
ADMINISTRATION COMMUNALE D' ERPELDANGE-SUR-SÛRE

DATE: 10/03/2023
E225848/xx22e100.dwg - Rév. 5
Fond de plan: PCN 2016
Administration du Cadastre et de la Topographie (Copie et reproduction interdites)

ECHELLE : 1/2500 ème

